

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 405

présenté par  
M. Lurton

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« droit »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 10 :

« d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que cette proposition de loi a suscité des profondes divergences lors de son examen en première lecture à l'Assemblée nationale, la commission des affaires sociales du Sénat a travaillé pour faire consensus en cherchant un équilibre.

Cet amendement à l'article 1<sup>er</sup>, qui reprend le travail des rapporteurs, a été adopté par la commission des affaires sociales du Sénat.